

Coupes de Groupes - 2016

des rallyes inscrits au Championnat de La Réunion

adopté par le Comité Directeur du CRSA-Réunion en sa séance du 1/02/16.

Préambule :

Le règlement de la « Coupe de Groupes 2016 des rallyes » est défini et adopté par les membres du comité directeur du CRSA-Réunion, selon des critères similaires à ceux de la FFSA pour la « Coupe de France 2016 des rallyes », avec une adaptation de certains éléments à la pratique locale (article 4 en particulier).

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Idem règlement du championnat de La Réunion de rallyes.

ARTICLE 2 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

Les véhicules admis sont ceux des **Groupes N, A, R, F2000**, conformément à la réglementation FFSA en vigueur pour les rallyes régionaux, nationaux et internationaux.

ARTICLE 3 - CALENDRIER DES RALLYES

Idem règlement du championnat de La Réunion de rallyes.

ARTICLE 4 – POINTS ATTRIBUES

Les points attribués ne tiendront compte que des voitures de chacun des groupes respectifs indiqués à l'article 2 (les groupes et classes non concernés devenant « transparents »). Un nouveau classement scratch propre aux voitures du même groupe sera extrait du classement général officiel de l'épreuve publié par l'organisateur.

Les points seront attribués aux pilotes (ou 1^{er} pilote inscrit sur la feuille d'engagement) et co-pilotes (ou 2^e pilote inscrit sur la feuille d'engagement) selon le barème indiqué au règlement de la Coupe de France des rallyes qui reste pertinent pour les points de groupe et de classe.

Classement	Groupe	Classe
1 ^{er}	5 points	15 points
2 ^{ème}	4 points	12 points
3 ^{ème}	3 points	9 points
4 ^{ème}	2 points	7 points
5 ^{ème}	1 point	5 points

ARTICLE 5 : Classements :

5.1 : Classement général des « Coupes de groupes » N, A, R, F2000 (séparément) :

Le classement par épreuve se fera en fonction du cumul des points de chaque « groupe » et « classe ».
Seuls les pilotes et copilotes ayant participé à **au moins 3 rallyes** inscrits au calendrier seront pris en compte pour le classement final annuel.

Un coefficient multiplicateur (identique à celui du coefficient du rallye) sera appliqué au nombre de points marqués par chaque pilote et copilote (voir art. 3).

Dans les groupes comportant moins de 5 partants, seuls les points de classe seront attribués.

Lorsqu'une classe comporte moins de trois partants (sur la liste des autorisés à prendre le départ) le nombre de points attribués au classement de cette classe sera divisé par deux, sauf si le concurrent est classé dans les 10 premiers du classement général.

Le classement final annuel se fera par l'addition des points obtenus à **chacun des rallyes** inscrits au calendrier du Championnat de La Réunion.

En cas d'ex-aequo, sera déclaré vainqueur celui qui aura totalisé le plus de points lors du dernier rallye, puis éventuellement lors de l'avant-dernier et ainsi de suite...

Le Comité Régional du Sport Automobile de La Réunion remettra en fin d'année une coupe aux trois pilotes et aux trois copilotes totalisant le plus grand nombre de points dans chacun des groupes concernés.

5.2 : Classements et Coupes de classes (pilotes et copilotes) :

Un classement de la **classe N1, N2, A5, A6, R1, R2, F2000.11, F2000.12** sera extrait du classement de **chacune des Coupes de Groupes**.

*Le pilote ayant marqué le plus de points dans chacune de ces classes à la fin de la saison sportive sera nommé « **Champion pilote** de la classe correspondante ».*

*Le copilote ayant marqué le plus de points dans chacune de ces classes à la fin de la saison sportive sera nommé « **Champion copilote** de la classe correspondante ».*

ARTICLE 5- REMISE DES PRIX

Les lauréats sont tenus d'assister personnellement à la cérémonie de remise des prix (sauf cas de force majeure signalé et admis par le CRSA-Réunion). Faute de quoi, ils perdraient leurs droits à toute récompense.

La remise des prix des « Coupes de Groupes » se fera au cours de la cérémonie de remise des prix du championnat de La Réunion des rallyes.

Des coupes seront remises aux trois premiers de groupe (pilotes et copilotes), ainsi qu'aux des champions pilotes et copilotes des classes listées à l'article 5.2.

ARTICLE 6 - AUTRES RECOMPENSES

Si des challenges ou autres récompenses doivent être remis à l'occasion de la manifestation de remise des prix de fin d'année, la liste devra en être remise au Comité Régional du Sport Automobile de La Réunion au moins un mois avant la manifestation.

Si ces prix ou récompenses résultent de classements de challenges ou de règlements particuliers, ceux-ci devront au préalable avoir été soumis à l'approbation au Comité Régional du Sport Automobile de La Réunion, au moins un mois avant la date de la première épreuve prise en compte pour ces classements.

ARTICLE 7 - REFUS D'ENGAGEMENT - *Idem règlement championnat de La Réunion de rallyes.*

ARTICLE 8 – APPLICATION - *Idem règlement championnat de La Réunion de rallyes.*